

## Annexe

### Tableau I

Horaires des enseignements obligatoires

ENSEIGNEMENTS	HORAIRES HEBDOMADAIRES		
	Seconde	Première	Terminale
Mathématiques	3	3	3
Français	4	3	
Histoire-géographie	3	2	2
Philosophie			2
LV1 + LV2 (a)	5	4	4
Education physique et sportive (b)	2	2	2
Sciences	3		
Enseignement moral et civique	0 H 30	0 H 30	0 H 30
<b>Total enseignement général</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>13</b>
Economie et gestion hôtelière	2	5	5
Projet en STHR (sciences et technologies culinaires ou sciences et technologies des services)			1
ETLV (c)		1	1
Sciences et technologies des services	4	4	4
Sciences et technologies culinaires	4	4	4
Enseignement scientifique alimentation – environnement		3	3
<b>Total enseignement technologique</b>	<b>10</b>	<b>17</b>	<b>18</b>
Stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel	10 jours répartis au cours de l'année scolaire + 2 semaines	4 semaines	
Accompagnement personnalisé	2	2	2
<b>Total des enseignements obligatoires</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>33</b>
Heures de vie classe	<b>AMPLITUDE ANNUELLE</b>		
	Seconde	Première	Terminale
	10 heures	10 heures	10 heures
(a) l'une des deux langues vivantes doit être obligatoirement l'anglais.			
(b) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de seconde de cinq heures bénéficient d'un enseignement complémentaire de quatre heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'enseignement facultatif d'EPS n'est pas autorisé. Par ailleurs, ces élèves ne peuvent choisir qu'un seul enseignement facultatif.			
(c) Enseignement dispensé en langue vivante pris en charge conjointement par un enseignant d'une discipline technologique et un enseignant de langue vivante.			

## Tableau II

Horaires des enseignements facultatifs

Deux enseignements au plus parmi les suivants :

	<b>HORAIRES HEBDOMADAIRES</b>		
	Seconde	Première	Terminale
Langue vivante III (étrangère ou régionale)	3	3	3
Éducation physique et sportive	3	3	3
Arts : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre ou danse	3	3	3

## Tableau III

Horaire de l'atelier artistique - facultatif

ATELIER ARTISTIQUE FACULTATIF	<b>AMPLITUDE ANNUELLE</b>		
	Seconde	Première	Terminale
	72 heures	72 heures	72 heures

Série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)

Désignation	Coefficient	Nature de l'épreuve	Durée
<b>Epreuves anticipées</b>			
<b>1. Français</b>	2	écrite	4 heures
<b>2. Français</b>	2	orale	20 minutes
<b>Epreuves terminales</b>			
<b>3. Education physique et sportive</b>	2	CCF (1)	
<b>4. Histoire-géographie</b>	2	écrite	2h30
<b>5. Langue vivante 1</b>	3	écrite et orale (2)	2 heures (partie écrite)
<b>6. Langue vivante 2</b>	2	écrite et orale (2)	2 heures (partie écrite)
<b>7. Mathématiques</b>	3	écrite	2 heures
<b>8. Philosophie</b>	2	écrite	4 heures
<b>9. Economie et gestion hôtelière</b>	7	écrite	4 heures

<b>10. Projet en STHR</b>	2	orale (3)	
<b>11. Enseignement technologique en langue vivante</b>	Intégrée à l'épreuve de langue - expression orale	orale (4)	
<b>12. Sciences et technologies des services (STS)</b>	7 ou 7+2 (5)	écrite et pratique	3 heures
<b>13. Sciences et technologies culinaires (STC)</b>	7 ou 7+2 (5)	écrite et pratique	3 heures
<b>- EPS de complément (6)</b>	2	CCF (1)	
<p>(1) Contrôle en cours de formation (cf. arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique)</p> <p>(2) La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année.</p>			

- (3) Evaluation en cours d'année
- (4) Evaluation en cours d'année sur l'enseignement de STS
- (5) Lorsque le candidat a choisi de faire porter le projet sur les STS ou STC
- (6) Uniquement pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS de complément

PROJET